

SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa
Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise
Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas

Communauté d'Agglomération
Arllysère

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération
Arllysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 11 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 074-257400663-20250313-DEL_2025_03_01-DE



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°1

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 11 décembre 2024.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 19.03.25

Affiché le : 19.03.25

La Présidente,

La Présidente
Ch.REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 21 (Mme la Présidente sort de la salle et ne participe pas au vote)

Président de séance : Stéphane ALLARD

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa
Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise
Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas

Communauté d'Agglomération
Arlyserè

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlyserè

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2024

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, dite loi de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la candidature du SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour expérimenter le compte financier unique pour le budget principal,

Considérant que les compte de gestion et compte administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé compte financier unique,

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente propose d'élire Monsieur ALLARD Stéphane pour la séance de présentation et de vote du compte financier unique 2024.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente présente annuellement au comité syndical le Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique 2024 est ainsi résumé :

Budget - 2024			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	8 983 804,94	9 324 025,88	
Résultat de l'exercice			340 220,94
Report de l'exercice 2023		3 732 416,44	
Total avec report	8 983 804,94	13 056 442,32	
Résultat de clôture avant affectation			4 072 637,38
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	1 078 589,76	1 131 484,62	
Solde d'exercice			52 894,86
Report de l'exercice 2023		700 344,41	
Total avec report	1 078 589,76	1 831 829,03	
Résultat de clôture			753 239,27
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2025	1 061 098,00		
Total avec R.à.R.	2 139 687,76	1 831 829,03	
Déficit de financement (Résultat de clôture de la section investissement + RAR)	-307 858,73		

Sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD, Vice-Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ARRÊTE** le compte financier unique 2024.



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

PASSY

ID : 074-257400663-20250313-DEL_2025_03_02-BF

SITOM -
SLOW

DÉLIBÉRATION N°2

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

Le Président de séance
Stéphane ALLARD

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 20.03.25

Affiché le : 20.03.25

La Présidente,

La Présidente
Ch.REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Mme VIGUET-CARRIN Françoise Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas	Communauté d'Agglomération Arlysère

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD Hervé	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard	Communauté d'Agglomération Arlysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Affectation des résultats 2024



DÉLIBÉRATION N°3

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2024, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Financier Unique.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 est de : **+ 4 072 637,38 €**.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, le résultat de fonctionnement doit être affecté en totalité.

Il existe deux possibilités d'affectation :

- 1°) Compte 1068 : réserves (recettes en section d'investissement)
- 2°) Compte R002 : report à nouveau (recettes comprises au budget suivant dans l'excédent de fonctionnement reporté)

Le compte financier unique de 2024 présentant un besoin de financement de 307 858,73 € en investissement, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de 2024 de **+ 4 072 637,38 €** comme suit :

- **307 858,73 € au compte 1068**
- **Le résultat de fonctionnement reporté est de 3 764 778,65 € (chapitre R002).**
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est de 753 239,27 (chapitre R001).**

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : *19.03.25*

Affiché le : *19.03.25*

La Présidente,

La Présidente
Ch. REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Mme VIGUET-CARRIN Françoise Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas	Communauté d'Agglomération Arlyère

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD Hervé	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard	Communauté d'Agglomération Arlyère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2025

DÉLIBÉRATION N°4

La décision modificative n°1 du Budget Principal 2025 intègre notamment :

- ✓ les résultats du compte financier unique 2024 :
Le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement qui s'élève à **+ 4 072 637,38 €** est affecté au 002 pour un montant de **3 764 778,65 €** et au compte 1068 pour un montant de **307 858,73 €**. Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement s'élève à **753 239,27 €**.
- ✓ les Restes à réaliser d'investissement 2024 : Les restes à réaliser 2024 s'élèvent à **+ 1 061 098,00 €** en dépenses et à **0,00 €** en recettes.
- ✓ les études pour la création d'une matériauthèque, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments administratifs du SITOM et l'amélioration du traitement des fumées (925 000 €HT)
- ✓ les investissements pour l'amélioration des équipements de traitement des déchets (1 687 046 €HT), la création d'une couverture du tas de mâchefers en sortie de process (300 000 €HT) et d'une dalle à destination des déchets verts (30 000 €HT).

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2025 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibrent à **3 764 778,65 €HT** en section de fonctionnement et à **4 228 144,00 €HT** en section d'investissement.

Décision Modificative N°1 - Exercice 2025

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
023 - Virement à la section d'investissement	3 114 778,65	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 764 778,65
011 - Charges à caractère général	620 000,00		
611 - Contrats de prestations de services	600 000,00		
61521 - Entretien et réparations sur terrains	20 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00		
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	30 000,00		
TOTAL	3 764 778,65		3 764 778,65

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
20 - Immobilisations incorporelles	935 930,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	753 239,27
2031 - Frais d'études (RAR Etude recyclerie CAP3C)	10 930,00		
Etude amélioration TF	900 000,00		
Etude faisabilité panneaux photovoltaïques	5 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 114 778,65
Etude matériauthèque	20 000,00		
21 - Immobilisations corporelles	3 292 214,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	307 858,73
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	20 000,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	307 858,73
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (panneaux photovoltaïques + plancher rafraichissant pompe à chaleur)	170 000,00	13 - Subventions d'investissement	52 267,35
2138 - Couverture mâchefers	300 000,00	13158 - Autres groupements	52 267,35
2138 - Dalle déchets verts	30 000,00		
2158 - Secuquai déchèterie Passy (RAR Bourdoncle)	6 748,00		
2158 - Béton blocs (RAR Megève Béton)	6 660,00		
2158 - Barrières déchèterie Passy	35 000,00		
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques (Amélioration des équipements de traitement des déchets)	1 687 046,00		
21568 - Amélioration défense incendie (RAR SET Mont-Blanc)	1 036 760,00		
TOTAL	4 228 144,00		4 228 144,00



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°4

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 074-257400663-20250313-DEL_2025_03_04-BF

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 19.03.25

Affiché le : 19.03.25

La Présidente,

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

La Présidente
Ch. REBET

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT
Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD
Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Modifications des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement du budget en nomenclature M57

VU les articles L.2321-2 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 dans sa dernière version en vigueur ;

VU les délibérations n°4 du 28 mars 1997 et n°1 du 20 octobre 1997 du comité syndical relatives aux durées d'amortissements des biens immobilisables en nomenclature M14 ;

VU la délibération n°8 du 16 octobre 2023 du comité syndical relative à la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement du budget en nomenclature M57

CONSIDÉRANT que les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement contribue à la sincérité des comptes, il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement, ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ;
- Le calcul des amortissements est effectué au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité (date de mise en service).
- D'aménager la règle du prorata temporis pour d'une part les subventions d'équipement versées, d'autre part les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à un certain seuil.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 1 500 €HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

CONSIDÉRANT que conformément au décret du 29 décembre 2015, les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé, et qu'il y a donc lieu de fixer les durées d'amortissement conformément à l'évolution réglementaire :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- 20 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (ex : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit ...)

CONSIDÉRANT que dans la délibération n°8 du 16 octobre 2023 du comité syndical il manquait une durée d'amortissement plus réduite pour les immobilisations acquises au compte 2158

DÉLIBÉRATION N°5

CONSIDERANT que les durées d'amortissement appliquées au SITOM des Vallées du Mont-Blanc sont proposées à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❑ **APPROUVE** l'application des durées d'amortissement au sein des budgets en nomenclature M57 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc à partir du 1^{er} janvier 2025 telles que présentées en annexe ;
- ❑ **FIXE** à 1 500 € HT le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- ❑ **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Durée des amortissements des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2025

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement non suivis de travaux	3 ans
2051	Logiciel	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions Bâtiments légers, abris Infrastructures (Quai de transfert, de déchargement, ...) Bâtiments (Quai de transfert, Incinérateur, ...)	15 ans 10 ans 10 ans 30 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques Equipement technique lourd et matériel technique spécifique Composteurs Installation et appareils de chauffage	7 ans 15 ans 5 ans 10 ans
2182	Matériel de transport Voitures Camions et véhicules industriels	8 ans 5 ans 8 ans
2183	Matériel informatique	4 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°5

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 38 257 400 663

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 19.03.25

Affiché le : 19.03.25

La Présidente,

La Présidente
Ch. REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 38 257 400 663



SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT
Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas

Communauté d'Agglomération
Arlysière

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD
Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlysière

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Contrat groupe pour le service d'assistance juridique WEKA à compter du 1^{er} janvier 2025



Depuis 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conclue un contrat groupe pour les communes du territoire et le SITOM des vallées du Mont-Blanc pour un service d'assistance juridique.

Le contrat d'assistance juridique arrive à terme le 31 décembre 2024. Afin de continuer à bénéficier d'une assistance juridique, il convient de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après mise en concurrence, la société WEKA a été retenue pour cette prestation. Elle propose un service d'information juridique et de réponse d'experts qui permettent un gain de temps pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données.

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2025 pour une année.

Le contrat avec WEKA n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réels, selon le tableau ci-dessous :

Adhérents convention	Coût annuel 2025
Demi-Quartier	1 500,00 €
Domancy	1 500,00 €
Passy	4 500,00 €
Sallanches	5 500,00 €
Les Contamines Montjoie	2 500,00 €
SITOM	3 000,00 €
Praz sur Arly	2 500,00 €
Prise en charge CCPMB	7 300,00 €
TOTAL / AN	28 300,00 €

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5221-1 autorisant deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI à provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente, et à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Vu la décision du bureau de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu l'avis des Maires des communes concernées et de la Présidente du SITOM,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un contrat groupe d'information et de conseils d'experts, proposé par WEKA, au tarif annuel de 3000 €
- **CONSTITUE** une entente avec la CCPMB, les 6 communes membres de la CCPMB et le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, afin que chacun puisse bénéficier des services de ce contrat, à frais communs selon le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ci-jointe pour l'accès aux services WEKA à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout document s'y rapportant



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le

ID : 074-257400663-20250313-DEL_2025_03_06-DE

DÉLIBÉRATION N°6

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 19.03.25

Affiché le : 19.03.25

La Présidente,

La Présidente
Ch. REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Mme VIGUET-CARRIN Françoise Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas	Communauté d'Agglomération Arlyère

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD Hervé	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard	Communauté d'Agglomération Arlyère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Contrat-type unique CITEO Collecte sélective 2025-2029

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le Contrat-type unique Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filiale à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- D'APPROUVER le « Contrat-type Unique Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type unique Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.

DÉLIBÉRATION N°7

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 19.03.25

Affiché le : 19.03.25

La Présidente,

La Présidente
Ch. REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : - 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Mme VIGUET-CARRIN Françoise Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas	Communauté d'Agglomération Arlysière

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD Hervé	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard	Communauté d'Agglomération Arlysière

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du CDG74 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

La Présidente expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : **mandate** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : **mandate** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 4 : **s'engage** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°8

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

Convention SITOM -
PASSY SLOW

ID : 074-257400663-20250313-DEL_2025_03_08-DE

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 19.03.25

Affiché le : 19.03.25

La Présidente,

La Présidente
Ch. REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

DÉLIBÉRATION N°9

SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT
Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD
Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick

Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Avenant n°1 à la convention avec TRI VALLEES pour la collecte des textiles

Par délibération n°6 du 24 mars 2016 le Comité Syndical approuvait le conventionnement avec la Société Tri-Vallées pour la collecte des textiles sur le territoire du SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour une durée de 3 ans tacitement reconductible.

Le SITOM apporte son appui au développement des conteneurs textiles sur le territoire.

39 sites de conteneurs « textile » sont implantés sur le territoire et ont permis de récolter 229 tonnes 2024.

Après leur collecte, ces textiles sont acheminés et triés au centre de tri d'ALPES TLC situé à Ugine (73), société conjointement créée et détenue par TRI VALLEES et RECYCOLLECTE.

TRI-VALLEES est agréé par REFASHION, éco-organisme de la filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures, pour la collecte. ALPES TLC l'est pour le tri et la valorisation.

Considérant la mission d'intérêt général réalisée par la société TRI-VALLEES qui bénéficie directement aux usagers du territoire du SITOM des Vallées du Mont-Blanc,

Afin de poursuivre la collecte et la valorisation des produits textiles du territoire mais également afin d'apporter son soutien à la filière qui connaît des difficultés, il est proposé d'établir un avenant à la convention avec TRI-VALLEES afin d'acter la facturation au SITOM des Vallées du Mont-Blanc de la fourniture et de la maintenance des conteneurs, de la collecte et de la valorisation des textiles usagés, à hauteur de 70 € par tonne de textiles usagés collectés à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée d'une année.

Le versement interviendra sur présentation des justificatifs des tonnages collectés.

En fin d'année, un point sera fait sur l'état de la filière afin de déterminer si ces conditions de partenariat doivent être maintenues ou modifiées dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec TRI-VALLEES pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et selon les modalités mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant et tous actes afférents à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°9

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 19.03.25

Affiché le : 19.03.25

La Présidente,

La Présidente
Ch. REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT
Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas

Communauté d'Agglomération
Arlysière

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD
Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlysière

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-11,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : Agents bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

L'agent sur le poste de direction est exclu du bénéfice du travail à temps partiel pour nécessité de service.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %.
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai d'au moins deux mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

**SITOM**
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°10

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le

ID : 074-257400663-20250313-DEL_2025_03_10-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 19.03.25

Affiché le : 19.03.25

La Présidente,

La Présidente
Ch. REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

SÉANCE DU 13 mars 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 05/03/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Fabienne PEDERIVA

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, MARTINELLI Caroline, PEDERIVA
Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, TOURNIER Vanessa

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT
Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, VILLARD
Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un compte à terme



Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Comité Syndical la possibilité de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu l'article 116 de la loi de finances de 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat,
Considérant que la collectivité a la possibilité de placer une partie de son encours,

Considérant que les fonds déposés sont issus des sommes perçues à l'occasion du litige avec AXA Assurance,

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1000 €,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présidente à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 4 000 000 € (4 millions d'euros) pour une durée de 12 mois
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document utile dans cette affaire

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/03/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 19.03.25

Affiché le : 19.03.25

La Présidente,

La Présidente
Ch.REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663